

# PRIX IHF

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE - RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix est ouvert aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics et privés.

### ARTICLE 2 | OBJECTIF DU PRIX

Ce prix récompense et met en valeur les résultats issus d'actions et de démarches en faveur de la transition écologique des établissements de santé et médicosociaux, dans le but de:

- Valoriser le travail des équipes et faire connaître les meilleures initiatives ;
- Promouvoir l'établissement ;
- Diffuser les bonnes pratiques auprès des autres établissements et permettre ainsi de faire progresser collectivement la transition écologique du système de santé.

Les trois plus belles évolutions sur le volet « Environnemental » du MODD seront récompensées ainsi que l'action « Espoir Innovation » parmi les fiches actions qui seront proposées.

### ARTICLE 3 | CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ

Le candidat envoie par mail à [secretariat@ihf.fr](mailto:secretariat@ihf.fr), sa demande d'inscription au concours ainsi qu'une fiche action remarquable, exemplaire ou impactante qui permettrait d'illustrer son évolution sur une des thématiques du MODD, volet environnemental.

Le candidat doit également renseigner le MODD (MON OBSERVATOIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE à l'adresse internet suivante : <https://anap.fr/s/article/rse-publication-1644> a minima sur le volet environnemental<sup>1</sup>.

Il s'identifie comme participant au challenge IHF en sélectionnant « IHF » dans le menu déroulant du 3<sup>e</sup> choix de la fédération de rattachement :

Votre fédération de rattachement

*(CHALLENGE IHF) Saisir votre fédération de rattachement. En cas de rattachement à plusieurs fédérations, renseignez les autres fédérations dans les champs suivants.*

 [Laisser un commentaire](#)

La fiche Action, si l'établissement le souhaite, pourra être intégrée aux propositions de thématiques pour les prochaines journées IHF 2024.

Pour être recevables, les actions présentées sur les fiches doivent faire ou avoir fait l'objet d'une mise en œuvre concrète sur le terrain.

Plusieurs fiches actions peuvent être transmises par un établissement,

---

<sup>1</sup> Le renseignement des autres volets n'est pas obligatoire mais fortement souhaité.

Le fait de participer au PRIX IHF implique l'acceptation du présent règlement et l'accord de faire figurer le projet dans un centre de ressources IHF.

Les membres du jury ne pourront pas soumettre de projet.

#### **ARTICLE 4 | CALENDRIER DU CHALLENGE**

**Les données 2022 devront être renseignées avant le 15 Octobre 2023**

**Les données de 2023 devront être renseignées avant le 31 Mars 2024**

**La notification des lauréats est prévue début mai 2024**

**La remise des prix est prévue en mai 2024 lors des journées IHF qui se dérouleront à TOURS.**

#### **ARTICLE 5 | SÉLECTION DES LAURÉATS ET JURY**

Le jury, composé de membres du CA d'IHF et d'« experts » de l'ANAP établira la liste des lauréats :

- ✓ Pour le volet Environnemental à partir des critères d'évaluation suivants:  
Une évaluation des résultats et des progrès réalisés sur le volet environnemental du MODD entre 2022 et 2023
- ✓ pour l'action « Espoir Innovation »
  1. L'originalité du projet ;
  2. La clarté de la méthodologie adoptée ;
  3. Le caractère opérationnel du projet ;
  4. Le caractère transposable et la pérennité du projet à d'autres établissements.

Seuls les 4 lauréats du concours seront informés par email courant avril 2023.

#### **ARTICLE 6 | REMISE DES PRIX**

**Les lauréats seront invités pour la remise des Prix lors des journées nationales Ingénieurs Hospitaliers organisées en Mai 2024 à Tours.**

L'information sera relayée sur les **sites Internet de l'IHF et de l'ANAP** et le projet pourra faire l'objet de publication sur les sites internet IHF et ANAP.

Les lauréats autorisent IHF et l'ANAP utiliser, sans contrepartie, leurs nom et image pour toute action de communication qu'elle décide.

#### **ARTICLE 7 | CADRAGE DE LA FICHE PROJET**

Les fiches ACTIONS doivent répondre à la trame fournie. Les documents additionnels de type annexe, photo, graphique et PDF sont acceptés au nombre de 3 maximum.

#### **ARTICLE 8 | CONTACT ET INFORMATIONS**

Toute demande d'information complémentaire pourra être adressée à l'adresse suivante :

[secretariat@ihf.fr](mailto:secretariat@ihf.fr) – [anabelle.billy@chu-limoges.fr](mailto:anabelle.billy@chu-limoges.fr)